



2005

## Loi du 11 février 2005

La **loi de 2005** apporte des avancées majeures par rapport à la loi de 1975. Elle **définit la notion de handicap**, met en place les enseignants référents, les Maisons départementales des personnes handicapées qui regroupent désormais des instances auparavant disjointes, et le **droit à compensation**.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes affirme "**le droit de tout élève en situation de handicap à accéder à l'éducation**"



"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

2013

La **loi de 2013 d'orientation** (dite Peillon) et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit pour la première fois le terme d'"**école inclusive**".

Elle reconnaît que "**tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser**" et veille à "**l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction**"

2015

**Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire : ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée

"Les ULIS, **dispositifs ouverts** constituent une des modalités de mise en oeuvre de l'accessibilité pédagogique". Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de référence de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

2016



19 mai 2016 : à l'occasion de la conférence nationale du handicap, le Président de la république annonce la création de 32 000 postes d'**accompagnants des élèves en situation de handicap** pour les 5 années suivantes

Priorité inclusive rappelée aux autorités académiques, formation du personnel, recrutement d'enseignants ressources...

"L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers".

2017 : création du CAPPEI, Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

2018

Mise en place de l'action "**Ensemble pour l'école inclusive**" qui insiste sur les actions favorisant l'école inclusive.

2019

La **circulaire de rentrée 2019** a pour objet de préciser les actions et moyens à mettre en oeuvre dès la rentrée 2019 pour instituer dans chaque académie et dans chaque département un service public de l'École inclusive.

+ AVS → AESH

- Institution d'un **service départemental École inclusive**
- Organisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (**PIAL**)
- Améliorer l'accueil des parents et mieux scolariser les élèves
- Reconnaissance du travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible
- Renforcement de l'appartenance des AESH à la communauté éducative
- Simplification des démarches pour tous
- Meilleur suivi des parcours inclusifs et évaluation de la qualité des actions

2021

**Rentrée inclusive 2021** : En partenariat avec l'Education nationale, l'ARS Île-de-France amplifie son action en faveur des enfants en situation de handicap